



► Compte rendu des travaux

4C

Conférence internationale du Travail – 113^e session, Genève, 2025

Date: 4 juillet 2025

Séance plénière: Rapport de la Commission de l'application des normes

Table des matières

	Page
Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et approbation.....	3
Soumission à la Conférence de plaintes au titre de l'article 26.....	15

Vendredi 13 juin 2025, 14 h 55

Président: M. Moyo

Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et approbation

Le Président

(original anglais)

Passons à présent au rapport de la Commission de l'application des normes. La première partie du rapport figure dans le [Compte rendu des travaux n° 4A](#). La deuxième partie fait l'objet du [Compte rendu des travaux n° 4B](#).

Permettez-moi de rappeler que les membres du bureau de la commission et son rapporteur sont: M. Tabai (Algérie), président; M. Moyane (Afrique du Sud), vice-président employeur; M. Postma (Pays-Bas), vice-président travailleur; et M. Tapia (Chili), rapporteur.

Je donne maintenant la parole à M. Tapia afin qu'il nous présente le rapport de la commission. Les membres du bureau pourront ensuite s'exprimer.

M. Tapia

Rapporteur de la Commission de l'application des normes

(original espagnol)

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission de l'application des normes à la séance plénière de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail.

En tant qu'organe permanent de la Conférence, cette instance tripartite unique est habilitée, en vertu de l'article 10, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, à examiner les mesures prises par les États Membres pour donner effet aux dispositions des conventions qu'ils ont volontairement ratifiées. Elle examine également les questions liées à l'obligation de présenter des rapports et à d'autres obligations découlant de la Constitution de l'OIT.

Elle s'appuie à cette fin sur le rapport annuel de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. J'ai le plaisir d'annoncer que la Commission de l'application des normes a pleinement rempli son mandat. Les méthodes de travail de la commission ont été arrêtées lors de consultations tripartites informelles tenues en mars dernier.

Son rapport, qui est maintenant soumis à la séance plénière, se compose de deux parties. La première partie contient le rapport général, qui comprend un compte rendu de la discussion générale de la commission et les résultats de ses discussions sur l'Étude d'ensemble de la commission d'experts intitulée *Atteindre une protection complète contre les accidents du travail et les maladies professionnelles*; les résultats de l'examen des cas de manquements graves à l'obligation de faire rapport et à d'autres obligations relatives aux normes; le compte rendu d'une séance spéciale sur l'application par le Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, tenue comme suite à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2023; et les résultats de l'examen de 22 cas individuels concernant l'application des conventions ratifiées. Deux cas individuels, relatifs à l'Afghanistan et au Nicaragua, n'ont pas pu être examinés, car ces pays n'étaient pas représentés à la Conférence.

La deuxième partie du rapport contient le compte rendu intégral des discussions de la commission. Comme les années précédentes, cette partie est soumise à la plénière sous forme de «patchwork» trilingue. Le rapport complet, traduit dans les trois langues de travail de la Conférence, sera publié sur la page Web de la commission sous trente jours.

Je souhaiterais maintenant mettre en avant certains points saillants des travaux de la commission. Cette année encore, la discussion générale a mis l'accent sur le dialogue fructueux qu'entretiennent la Commission de l'application des normes et la commission d'experts. Dans le cadre de ce dialogue, les deux vice-présidents de la Commission de l'application des normes ont participé à une séance spéciale avec les membres de la commission d'experts lors de la session annuelle de cette dernière, en décembre 2024.

La commission de la Conférence a noté que, en plus de ce dialogue institutionnalisé, la commission d'experts avait tenu une séance d'information avec des représentants gouvernementaux en décembre 2024 dans un cadre informel.

En outre, cette année, la commission de la Conférence a accueilli Dixon Caton, présidente sortante de la commission d'experts, ainsi que son successeur, M. Lacabarats, qui se sont adressés à la commission lors de l'ouverture et de la clôture de la discussion générale, respectivement. Je retiens de leurs déclarations l'importance que la commission d'experts attache à la collaboration constructive et au dialogue continu entre ces deux organes, ainsi que la volonté de continuer à renforcer ce dialogue. La commission a également eu le plaisir d'accueillir le président du Comité de la liberté syndicale, Evance Kalula, qui a présenté le rapport annuel du comité, soulignant le caractère complémentaire des différentes procédures de contrôle.

Notre commission s'est félicitée de l'occasion qui lui a été donnée de débattre de l'action à mener pour atteindre une protection complète contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, sur la base de l'Étude d'ensemble établie cette année par la commission d'experts.

Comme indiqué précédemment, elle a tenu une séance spéciale consacrée à l'examen de l'application des conventions nos 87 et 98 par le gouvernement du Bélarus. Cette séance faisait suite à la décision prise par la Conférence à sa 111^e session en vue d'assurer le respect des recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner l'application de ces conventions par le Bélarus. Les conclusions sur ce cas ont été adoptées par vote et figurent dans le rapport de la commission.

Enfin, la commission a adopté une liste de 24 cas individuels à examiner. Sur ces 24 cas, elle a pu en examiner 22, étant donné que, comme je l'ai déjà indiqué, deux pays n'étaient pas accrédités. La commission a adopté des conclusions consensuelles sur tous les cas examinés. Après l'adoption des conclusions, les gouvernements concernés ont eu la possibilité d'exprimer leurs opinions, qui sont reflétées dans le compte rendu contenu dans le rapport de la commission.

Je voudrais conclure mon intervention en remerciant le président de la commission, Belgacem Tabai, membre gouvernemental de l'Algérie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les réunions, ainsi que le vice-président employeur, Kaizer Moyane, et le vice-président travailleur, Tjalling Postma, pour l'esprit de coopération qui a régné au sein de la commission. Je tiens bien évidemment à remercier aussi le secrétariat, dirigé par la représentante du Secrétaire général, Corinne Vargha, avec le soutien de Horacio Guido et de Karen Curtis, qui participait pour la dernière fois à la commission de la Conférence avant une retraite bien

méritée. Je remercie également les coordonnateurs, Rosinda Silva et Carlos Magalhaes. Pour conclure, je recommande à la Conférence d'adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

M. Moyane

Vice-président employeur de la Commission de l'application des normes
(original anglais)

Au nom du groupe des employeurs, j'approuve le rapport de la Commission de l'application des normes et recommande son adoption. Les employeurs saluent le fait que la commission ait achevé ses travaux cette année. Une fois de plus, elle a démontré sa capacité à mener un dialogue tripartite axé sur les résultats et à adopter des conclusions pour les cas examinés. Je voudrais, si vous le permettez, revenir sur quelques points.

Dans le cadre de la discussion générale sur le rapport général de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, les employeurs ont insisté sur les éléments suivants.

Premièrement, le groupe des employeurs soutient la rationalisation de la présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT. Nous estimons que cela peut permettre d'alléger la charge que représente l'établissement des rapports pour les États qui ont ratifié les instruments et d'améliorer l'efficacité d'un point de vue général. Nous notons que cette rationalisation ne peut être efficace et efficiente que si les gouvernements disposent de capacités suffisantes en matière de production de rapports. Par conséquent, outre la rationalisation de la présentation des rapports, une approche plus volontariste est effectivement nécessaire, en amont de la ratification, pour veiller à ce que les États qui ratifient les instruments soient à la fois disposés et aptes à s'y conformer véritablement.

Deuxièmement, pour ce qui est de la convention n° 87 qui a déjà été renvoyée devant la Cour internationale de Justice pour avis consultatif, nous constatons que cette question est toujours en suspens et nous espérons aller de l'avant de façon constructive et unifiée dans le cadre d'une approche tripartite, une fois que la Cour internationale de Justice aura rendu son avis consultatif.

En ce qui concerne l'Étude d'ensemble, qui portait cette année sur six instruments de l'OIT relatifs à la protection contre les accidents du travail, nous considérons que cette protection contribue à l'émergence d'économies inclusives et qui fonctionnent bien, au travail décent, à l'emploi productif, au développement d'entreprises viables et à une croissance inclusive. Il s'agit également d'un élément fondamental de la protection sociale. Pour les pays qui ratifient les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, ces objectifs doivent être poursuivis en tenant compte des spécificités, des priorités et des ressources nationales, dans le respect des principes fondamentaux énoncés dans les normes ratifiées, en coordination avec d'autres politiques publiques, notamment la politique de l'emploi, et dans le cadre d'un dialogue social tripartite.

La notion de protection renvoie à celle de prévention. C'est en effet par la prévention que les risques sont atténués et que l'incidence des accidents du travail et des maladies professionnelles est réduite au minimum. Parallèlement aux régimes de protection contre les accidents du travail, il est donc essentiel de mettre en place des mécanismes de prévention adéquats en matière de sécurité et de santé au travail.

Il est tout aussi important, pour instaurer une culture de prévention, de sensibiliser le public et de favoriser l'acceptation sociale afin que chacun dispose d'informations pertinentes et à jour sur les mesures préventives. À cet égard, il convient également de reconnaître explicitement la responsabilité des travailleurs dans différentes réglementations.

Les employeurs ont fait observer que les entreprises s'efforçaient d'adopter des mesures qui rendent les lieux de travail plus sûrs, tout en plaidant pour une réduction de la bureaucratie ainsi que pour une simplification et une diminution des coûts que le système actuel de sécurité et de santé au travail leur impose.

Toutefois, le partage des responsabilités est essentiel dans l'administration des régimes de protection contre les accidents du travail. Ainsi, nous nous félicitons également du fait que de nombreuses institutions publiques et privées chargées de l'administration de ces régimes disposent d'un conseil d'administration tripartite composé de représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs. En outre, la participation des partenaires sociaux à la gestion des régimes de protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles est susceptible de contribuer à la bonne gouvernance et à une prise de décision éclairée, ainsi qu'au maintien et au renforcement de la confiance dans la population.

Dans le cadre de l'examen des cas individuels, il est important que les gouvernements reconnaissent et respectent pleinement les obligations qui découlent de la ratification d'un instrument international du travail, à savoir se conformer à celui-ci, rendre compte à l'OIT des mesures prises pour donner effet à ses dispositions et se présenter devant la Commission de l'application des normes lorsqu'ils y sont invités.

Nous saluons la présence et la participation de tous les gouvernements dont les pays faisaient l'objet d'un examen par la commission cette année, ainsi que celles des gouvernements qui ont fourni des informations écrites et orales au cours des discussions. Nous prions instamment tous les gouvernements de conserver cette attitude louable. Nous regrettons toutefois que deux gouvernements n'aient pas été représentés. Le groupe des employeurs a souligné que cette absence nuisait aux travaux importants menés par la commission. À l'avenir, nous devons nous consulter de manière tripartite et élaborer une stratégie pour éviter que cela ne se reproduise.

Il est particulièrement grave et profondément regrettable qu'aucun représentant du gouvernement ou des autorités de l'Afghanistan et du Nicaragua n'ait assisté à la Conférence cette année, d'autant plus que la commission était saisie de cas les concernant. Ces deux cas suscitaient des préoccupations graves et pressantes, ce qui rend d'autant plus fâcheuse l'absence des gouvernements ou des autorités concernés. Leur non-participation a empêché la commission d'entendre leur point de vue, au mépris des principes de dialogue et de transparence, et affaibli sa capacité à garantir un examen équitable et équilibré des cas.

Nous tenons à souligner que le système de contrôle est un mécanisme indispensable au respect des normes internationales du travail. Il est clairement établi que les Membres de l'OIT sont tenus de prendre part à ce processus, en particulier lorsque des allégations graves relatives à des conventions ratifiées sont formulées.

Nous exhortons donc tous les gouvernements à honorer leurs engagements en tant que Membres de l'OIT et à coopérer pleinement et de manière constructive avec l'Organisation et ses organes de contrôle. Une participation effective est essentielle au respect des principes de responsabilité, de confiance et d'intégrité qui caractérisent le système international du travail.

En ce qui concerne le cas d'El Salvador relatif à la convention n° 98, nous avons jugé la situation grave et urgente et avons demandé l'ajout d'un paragraphe spécial dans le rapport de la commission. Le cas porte sur des allégations d'ingérence des autorités dans les activités des organisations d'employeurs et de travailleurs, ce qui est contraire à l'article 2 de la convention, et sur des actes de harcèlement signalés à l'encontre d'une organisation d'employeurs, l'Association nationale de l'entreprise privée (ANEP). Le groupe des employeurs regrette également que les employeurs d'El Salvador n'aient pas été accrédités à la Conférence cette année. En outre, les allégations de violations persistantes de la convention par le gouvernement, notamment l'absence de progrès tangibles dans la mise en place d'un véritable dialogue social tripartite institutionnel, sont très préoccupantes. Nous déplorons les actes de discrimination antisyndicale et l'absence de législation visant à s'en protéger.

Enfin, pour ce qui est du Bélarus et de la convention n° 87, nous avons une fois de plus tenu une séance spéciale dans le cadre de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus. Il est malheureusement ressorti de la discussion que le gouvernement du Bélarus n'était toujours pas disposé à coopérer avec l'OIT en vue de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la convention.

En ce qui concerne le nombre de cas, étant donné que nous avons tenu une séance spéciale cette année, nous en avons finalement examiné 25, dont certains sont complexes par nature. Ainsi, compte tenu du temps plutôt restreint dont nous avons disposé au cours de ces deux semaines, le groupe des employeurs insistera pour que, à l'avenir, le nombre de cas examinés soit limité à 24.

Pour mes remarques finales, je dirais que nous sommes satisfaits du caractère concis, clair et équilibré des conclusions formulées, qui traitent des problèmes observés et des solutions possibles de manière juste et équitable. Le groupe des employeurs considère que l'assistance fournie par les bureaux régionaux de l'OIT est un moyen très efficace et efficient d'aider les mandants. Nous invitons les gouvernements concernés à accepter les recommandations de la commission et à avoir recours à l'assistance technique. En ce qui concerne le suivi de ces conclusions, nous estimons qu'il est très important que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) soient associés au suivi assuré par le Bureau, afin que les organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau national puissent y participer véritablement.

Enfin, en conclusion, le groupe des employeurs est satisfait des travaux menés cette année par la Commission de l'application des normes. Un consensus a été trouvé chaque fois que cela était possible et les points de désaccord ont été mis en évidence lorsque cela était nécessaire. Nous tenons à remercier tout particulièrement notre président, M. Tabai, pour sa conduite impartiale des réunions de la commission et pour la grande efficacité avec laquelle il a géré le temps alloué. Je remercie également le groupe des employeurs, en particulier Sonya Janahi, Annick Hellebuyck, Guido Ricci, Fernando Yllanes, Juan Mailhos, Jacqueline Vandermeulen, Juliana Manrique, Michael Congiu, Laura Gimenez, Paul Mackay, Paul Noll et Tala Khoury pour leur soutien et leur aide dans la préparation et la présentation du point de vue des employeurs sur les cas individuels et l'Étude d'ensemble. Merci aussi à mon ami Tjalling Postma, vice-président travailleur, et à son équipe, ainsi qu'aux représentants des gouvernements dont la participation active aux travaux de la commission a rendu nos discussions constructives et fructueuses. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à Rita Yip, Tessa Mitchell et Emilie Villet, de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), ainsi qu'à María Ángeles Palmí Reig, Nuno Biscaya et Andrés Yurén, d'ACT/EMP, pour leur aide précieuse.

M. Postma**Vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes
(original anglais)**

La Commission de l'application des normes a approuvé hier son rapport, qu'elle présente aujourd'hui à la plénière.

L'approbation de ce rapport est pour nous une occasion bienvenue de réfléchir au rôle que notre commission joue au sein de l'OIT. Ce rôle est central. Notre commission contribue à l'objectif fondateur que l'OIT s'est fixé lors de sa création, à savoir la promotion de la paix et de la justice sociale, qui suppose de protéger les travailleurs, préserver la dignité humaine et mettre en place des garanties visant à empêcher l'exploitation et le nivellement par le bas, tout en offrant à cet effet des conditions équitables aux entreprises et aux gouvernements et en œuvrant pour l'édification de sociétés durables. La fonction de contrôle de l'application des normes internationales du travail par les États Membres est à ce titre indispensable. L'OIT devrait donc réaffirmer le rôle central qui revient à son système de contrôle aux fins de l'exécution de son mandat, et affecter à ce système toutes les ressources dont celui-ci a besoin pour être efficace.

C'est par la définition de normes, leur promotion, leur ratification et un contrôle efficace de leur application que nous contribuons à nos objectifs fondateurs. À la présente session, nous nous sommes appliqués à réaliser ce mandat, examinant tous les cas inscrits sur notre liste, à l'exception de deux, et parvenant à adopter des conclusions par consensus. Nous avons également examiné la situation du Bélarus, dans le cadre d'une séance spéciale. Le fait que nous soyons parvenus à élaborer et adopter des conclusions est une victoire, qui doit être appréciée à sa juste valeur et vient couronner un exercice dont la seule finalité doit être de traiter les difficultés rencontrées par tel ou tel État Membre de la manière la plus pertinente et la plus efficace possible. Les souffrances et les privations causées par les violations des normes internationales du travail – et la réaction qui s'impose en conséquence – ne devraient jamais être envisagées à l'aune de considérations politiques ou stratégiques, susceptibles de nous détourner de l'objectif constitutionnel qui doit orienter les travaux de notre commission.

Les deux cas que nous n'avons pas été en mesure d'examiner concernent le Nicaragua et l'Afghanistan, les autorités compétentes ne s'étant pas présentées devant la commission. Nous invitons l'OIT et ses États Membres à s'informer auprès de ces autorités des mesures adoptées comme suite aux graves préoccupations exprimées dans ces cas. La non-participation d'un gouvernement aux travaux de l'Organisation ne peut pas, et ne doit pas, exonérer celui-ci de ses obligations, et encore moins justifier que les travailleurs soient privés de leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, nous constatons avec regret que, cette année encore, le gouvernement du Bélarus n'a pas pris part aux travaux de notre commission de façon constructive. Dans ce contexte, avec l'appui de certains gouvernements, et malgré des invitations au consensus, qui émanaient notamment du président, le gouvernement du Bélarus a demandé que l'on procède à un vote, dont il savait pertinemment que l'issue lui serait défavorable. Cette stratégie du Bélarus est contraire à l'esprit des règles qui régissent les travaux de la commission, ainsi qu'à la pratique qui est la sienne depuis longtemps. Par conséquent, nous demandons instamment au Bélarus, qui a lui-même appelé à un dialogue constructif hier, de revoir sa position, et nous l'engageons à participer de manière positive aux travaux de la commission et de l'OIT, à libérer tous les syndicalistes emprisonnés et à faire bon accueil à l'envoyé spécial du Directeur général.

Comme les années précédentes, il est apparu que certaines délégations n'étaient pas composées conformément aux principes tripartites qui régissent l'OIT. Dans certains cas, les gouvernements souhaitent faire participer à la Conférence leurs propres organisations de travailleurs plutôt que les organisations qui sont véritablement les plus représentatives. S'il appartient à la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence d'examiner les situations de ce type, celles-ci ont des incidences préoccupantes sur les travaux de la commission et compromettent la pleine participation des représentants légitimes des travailleurs à nos discussions.

Comme indiqué dans le rapport du Directeur général, tout ceci est à remettre dans un contexte plus large, marqué par une montée des politiques autoritaires et de la militarisation, qui fragilise les piliers essentiels du système démocratique, de la protection sociale et du respect des droits. À cet égard, nous nous devons d'appeler l'attention sur les attaques que subit l'organisation de travailleurs la plus représentative des États-Unis d'Amérique, la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations professionnelles (AFL-CIO), ainsi que celles qui visent les travailleurs et leurs syndicats en Argentine et au Panama.

Bon nombre des conclusions adoptées par la commission cette année invitent les États Membres à demander l'assistance technique du BIT. Il est clair que le Bureau devrait jouir de la plus grande latitude possible à l'heure de déterminer quelle est la forme qu'il convient de donner à cette assistance pour traiter et résoudre au mieux les problèmes rencontrés. Ce qu'il faut en définitive, c'est que nos conclusions et recommandations aient un effet positif sur la vie des travailleurs et des employeurs victimes de violations de droits consacrés par les conventions concernées, contribuant ainsi au développement de nos sociétés. Les partenaires sociaux ont fait preuve d'inventivité pour parvenir à ces conclusions, en particulier celles liées aux missions. En cette période difficile, la créativité est effectivement de mise. Nous espérons que, dans son suivi, le Bureau saisira l'occasion qui lui est ainsi donnée, en collaboration avec les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, ainsi qu'avec nos bureaux respectifs, pour conduire des missions efficaces et efficientes et apporter, dans le domaine du développement, les résultats que nos mandants attendent sur le terrain, compte tenu, le cas échéant, des activités de l'OIT, notamment les programmes par pays de promotion du travail décent.

S'agissant des effets escomptés, le groupe des travailleurs est d'avis que les activités axées sur la promotion et la ratification des conventions de l'OIT, ainsi que sur leur mise en œuvre effective en droit comme dans la pratique, se trouvent au cœur du mandat normatif de l'Organisation et représentent le début d'un cycle d'améliorations et de développement. Les gouvernements devraient prendre des mesures énergiques pour ratifier les conventions, en consultation avec leurs partenaires sociaux et avec l'assistance du BIT, en vue de concrétiser ces transformations et d'avoir un impact sur la situation sociale et du travail dans leur pays.

Nous tenons à remercier le président de la commission et le secrétariat pour leur conduite des travaux, qui a sans aucun doute contribué au climat globalement positif et constructif qui a régné dans la commission. Nous devons néanmoins revenir sur la discussion tenue pendant la séance spéciale sur le Bélarus. Nous avons constaté avec une profonde préoccupation que des membres de la Fédération des syndicats du Bélarus (FPB), une organisation sous contrôle gouvernemental, ont enregistré les propos de notre camarade Maksim Pazniakou, représentant du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP), qui représente des syndicats indépendants en exil, lorsqu'il s'est exprimé au nom de la Confédération syndicale internationale. Il ne s'agit pas là d'une atteinte mineure au Règlement, dès lors que l'on sait que Maksim Pazniakou, comme d'autres syndicalistes au Bélarus, a reçu des menaces qui font

craindre pour sa vie. Nous devons continuer de nous efforcer de garantir, au sein de notre commission, en séance plénière ou dans nos pays, un environnement où les travailleurs peuvent s'exprimer en toute sécurité sans être visés par des manœuvres d'intimidation.

La cohérence et l'interdépendance des activités du système de contrôle apparaissent clairement dans le cadre des travaux que nous menons au sein de notre commission. En particulier, le rapport et le suivi de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sont essentiels pour nous. Nous soutenons pleinement cette commission dans l'exécution de son mandat, dont elle s'acquitte en toute indépendance et avec professionnalisme.

Nous avons dû revenir sur la question du droit de grève au début de la session et nous espérons que l'on pourra clore cette question au sein de notre commission une fois pour toutes, compte tenu des méthodes de travail que nous avons adoptées depuis de nombreuses années. Nous sommes d'avis que c'est au Conseil d'administration, qui a renvoyé la question devant la Cour internationale de Justice, de recevoir l'avis consultatif qui sera rendu et de convenir ensuite de la meilleure voie à suivre, conformément au mandat et aux objectifs de l'OIT tels que définis dans sa Constitution.

Cette année, la commission a de nouveau réussi à mener à bien ses travaux et à contribuer à la réalisation de la mission de l'OIT en faveur de la justice sociale. Aujourd'hui, alors que ces travaux touchent à leur fin, rappelons-nous que la mise en œuvre des conclusions devrait constituer un objectif capital et une priorité.

Enfin, permettez-moi quelques mots de remerciements. Au nom du groupe des travailleurs de la commission, j'adresse ici mes plus sincères remerciements au président de notre commission, Belgacem Tabai, qui a dirigé les travaux avec un grand sérieux, au rapporteur, Marcelo Tapia, pour son travail assidu, et à l'ensemble du secrétariat pour sa contribution. Je voudrais en particulier saluer la représentante du Secrétaire général, Corinne Vargha, et ses adjoints, Horacio Guido et Karen Curtis, qui achèvera bientôt sa longue et remarquable carrière au BIT. Nous la remercions pour sa contribution décisive aux activités des organes de contrôle de l'OIT, en particulier aux travaux de notre commission, et lui souhaitons le meilleur pour la suite. Nous remercions également Rosinda Silva et Carlos Magalhaes, les piliers de cette commission, les interprètes, l'équipe technique et l'équipe de la sécurité. Merci également à mon homologue employeur et ami, Kaizer Moyane, que j'ai appris à respecter malgré les divergences de vues considérables qui nous ont parfois opposés. Merci à lui pour sa vigilance et sa patience, ainsi qu'à son équipe. Bien sûr, je tiens aussi à remercier mon groupe, sans exception, pour sa participation active et sa solidarité. Je voudrais tout particulièrement rendre hommage à ceux qui ont accepté d'être mes porte-parole et saluer Marta Pujadas, Nina Mjøberg, Mikyung Ryu, Zingiswa Losi, Alejandra Ortega, Ann Vermorgen, Clare Middlemas, Jocelyne Dubois, Stephen Russell et Souleymane Diallo. Merci également à nos collègues de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et de la Confédération syndicale internationale pour leur travail colossal, leur contribution solide et professionnelle et leurs conseils, ainsi qu'à nos collègues du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) pour leur soutien considérable.

M. Tabai**Président de la Commission de l'application des normes
(original arabe)**

J'ai l'honneur de prendre la parole devant vous à cette 113^e session de la Conférence internationale du Travail en ma qualité de président de la Commission de l'application des normes, pour vous présenter le rapport de cette commission en vue de son adoption par la Conférence.

Je tiens tout d'abord à souligner l'importance du rôle que joue la Commission de l'application des normes, qui est l'une des commissions principales de la Conférence internationale du Travail et la pierre angulaire du système de contrôle de l'OIT. Elle incarne le cadre tripartite dans lequel l'Organisation promeut les droits énoncés dans les normes internationales du travail depuis 1926.

C'est un grand honneur pour moi, à titre personnel, et pour mon pays, l'Algérie, de présider cette éminente commission au nom du groupe gouvernemental des États Membres. J'aimerais vous remercier une fois encore pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'en confiant la présidence.

Je souhaiterais également rappeler que l'Algérie accorde une grande importance aux normes internationales du travail et aux organes et mécanismes qui y sont associés. À cet égard, je tiens à souligner le bilan positif des échanges que mon pays a eus avec les différents organes de contrôle de l'OIT chargés d'évaluer la conformité de la législation et de la pratique nationales avec les normes internationales.

Grâce à cette coopération fructueuse et pour tenir compte des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, l'Algérie a engagé de nombreuses réformes dans le but de mettre sa législation nationale en conformité avec les normes internationales du travail.

Ces efforts s'inscrivent également dans le cadre plus large d'une politique ambitieuse définie par le Président dont le but est de renforcer le caractère social de l'État algérien grâce à un ensemble de réformes et d'initiatives visant à promouvoir le dialogue social et à garantir le respect des droits des travailleurs conformément aux engagements internationaux pris par le pays.

J'ai le plaisir de rappeler que pendant cette session notre commission s'est penchée sur plusieurs questions importantes. Elle a examiné l'application d'un certain nombre de conventions et de recommandations, dont celles relatives à la protection des travailleurs contre les accidents du travail, thème central de l'Étude d'ensemble réalisée par la commission d'experts et diffusée sous le titre *Atteindre une protection complète contre les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Notre commission a également consacré une séance plénière au rapport général de la commission d'experts et elle a pris connaissance des réponses apportées par le président de cette dernière et la représentante du Secrétaire général de la Conférence à certaines des questions qu'il soulevait, ainsi que des principaux faits nouveaux concernant les normes.

La présente session a aussi été l'occasion pour les délégués d'étudier l'important rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant et d'échanger à ce sujet. Les membres de notre commission ont en outre examiné le rapport sur les cas de manquements graves des États Membres aux obligations de faire rapport ou à d'autres obligations liées aux normes, ainsi qu'un certain nombre de cas individuels relatifs à l'application des conventions internationales ratifiées.

À cet égard, je tiens à faire observer qu'à tous les stades des travaux de la commission les discussions ont été riches et approfondies. Des points de vue multiples et parfois divergents ont été exprimés, mais le respect mutuel entre les participants et leur engagement sincère en faveur des normes et du système de contrôle de l'OIT ont marqué les débats. Il faut voir là une nouvelle preuve de l'importance que revêt la Commission de l'application des normes en tant que forum de discussion et de la responsabilité qui lui incombe de veiller au respect des droits des travailleurs, quelle que soit leur catégorie professionnelle, ainsi que des employeurs et de l'ensemble des acteurs du travail dans le monde entier.

Dans le même ordre d'idées, je souhaite saluer l'esprit de coopération qui a présidé à nos travaux au cours des deux dernières semaines. Tous les délégués tripartites ont pu exprimer librement leur opinion au cours des discussions, dans un climat de respect mutuel et d'échanges constructifs, sans excès notables. En tant que président de cette commission, j'ai tout fait pour créer les conditions propices à ce climat.

Exercer la présidence de la Commission de l'application des normes a été pour moi un privilège et une expérience unique, qui me permet de réaffirmer que ce système est à la hauteur de sa réputation et continue d'apporter une contribution essentielle au règlement de divers problèmes propres au monde du travail, en particulier au regard des grands défis qui se posent dans le monde aujourd'hui et de l'incertitude qui règne sur le plan international.

J'ai constaté avec une grande satisfaction qu'un authentique esprit de dialogue animait les travaux de cette commission, tant au cours de l'examen des cas individuels que des débats en séance plénière. Si des divergences de vues sont parfois apparues, nos travaux se sont illustrés par un souci du consensus qui nous a permis de parvenir à des conclusions communes, ce qui montre le rôle et l'importance du dialogue dans tous les forums multilatéraux.

Je me permets de saisir l'occasion qui m'est donnée ici de remercier l'ensemble des délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour leur engagement et l'esprit constructif dont ils ont fait preuve au cours des travaux. Leur présence en nombre dans les salles de réunion reflète la valeur et l'intérêt de nos débats et a mis en exergue, une fois encore, l'importance du système de contrôle de l'Organisation.

Permettez-moi également d'adresser mes sincères remerciements à Kaizer Moyane, vice-président employeur, et à Tjalling Postma, vice-président travailleur, pour leur coopération et leur professionnalisme. Je remercie aussi les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs pour leurs précieuses contributions, ainsi que le rapporteur chilien de notre commission, Marcelo Tapia, pour la qualité et la précision de son rapport.

Je souhaiterais également profiter de cette occasion pour saluer l'engagement et le professionnalisme dont a fait preuve le secrétariat tout au long des réunions et remercier tout particulièrement Corinne Vargha, représentante du Secrétaire général de la Conférence, pour l'assistance et les conseils qu'elle nous a dispensés sans relâche au cours des deux dernières semaines.

Je remercie également sincèrement tous les membres du secrétariat pour leur gentillesse, leur dévouement, leur professionnalisme et leur appui constant, notamment les coordonnateurs, Carlos et Rosinda. Il faut rendre pleinement hommage aux efforts remarquables qu'ils ont déployés pour garantir le bon déroulement des travaux de notre commission.

Fort du sentiment de fierté que me donne ce que nous avons accompli ensemble, je recommande à la Conférence internationale du Travail d'approuver le rapport de la Commission de l'application des normes.

Le Président
(original anglais)

Je déclare maintenant ouverte la discussion sur le rapport de la Commission de l'application des normes.

M^{me} Lemieszewska
Gouvernement (Pologne), s'exprimant au nom de l'Union européenne
et de ses États membres
(original anglais)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et la Suisse s'associent à cette déclaration.

Nous souhaitons tout d'abord remercier chaleureusement le président de la Commission de l'application des normes pour l'efficacité dont il a fait preuve dans la conduite des discussions et sa très bonne gestion du temps. Nous remercions également vivement les vice-présidents et le rapporteur pour leur esprit constructif, leurs contributions et leur efficacité. Nous remercions par ailleurs la représentante du Secrétaire général, Corinne Vargha, ainsi que son équipe, pour leur appui dévoué et leurs conseils au fil des séances. Nous souhaiterions également profiter de l'occasion qui nous est donnée pour remercier sincèrement Karen Curtis, directrice adjointe du Département des normes internationales du travail, qui joue un rôle clé dans cet appui depuis de nombreuses années. Il s'agit pour elle de sa dernière participation aux travaux de la commission à ce poste. Nous lui présentons tous nos vœux de succès dans ses futurs projets. Dernier point, mais non le moindre, nous tenons à remercier les interprètes et les traducteurs.

Nous nous félicitons des discussions qui ont eu lieu, de l'approche positive des mandants et de leur participation au processus. En revanche, nous regrettons vivement que deux cas n'aient pas pu être examinés parce que les gouvernements en question ont décidé de ne pas prendre part aux travaux de la commission. Nous insistons sur le fait que la participation des représentants gouvernementaux à l'examen des cas relatifs à un pays est indispensable au bon fonctionnement du mécanisme de contrôle de l'OIT. Il s'agit non seulement d'une obligation de chaque État Membre, mais aussi d'une possibilité de bénéficier d'orientations et d'une assistance concernant les travaux à mener pour assurer le respect des conventions ratifiées. Il est en outre regrettable que, pour la deuxième année consécutive, toutes les conclusions n'aient pas pu être adoptées par consensus, ce qui va à l'encontre de la pratique établie de longue date dans notre commission. Néanmoins, nous sommes satisfaits d'être parvenus à des conclusions concrètes qui fourniront des orientations sur la voie à suivre pour mettre efficacement en œuvre les normes internationales du travail, en droit et dans la pratique.

Nous sommes fermement convaincus de l'importance fondamentale des normes internationales du travail, de leur ratification et du contrôle efficace, indépendant et faisant autorité de leur application. Nous pensons que les droits humains, y compris les droits internationaux liés au travail, sont essentiels pour les relations entre les peuples et les nations.

La Commission de l'application des normes est une pièce maîtresse du système de contrôle de l'OIT et incarne les valeurs fondamentales de l'Organisation en se fondant sur le dialogue social et le tripartisme. Elle permet à tous les mandants d'examiner l'application des conventions de l'OIT d'une manière constructive, respectueuse et tripartite.

Nous apprécions grandement l'analyse et l'expertise de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui offre une base solide aux travaux de la commission. Nous accordons de l'importance et faisons confiance aux orientations de la commission d'experts, qui contribue à la mise en œuvre des normes internationales du travail. Nous rappelons notre profond attachement à l'indépendance, à l'objectivité et à l'impartialité de la commission d'experts.

Nous sommes satisfaits que la commission d'experts continue d'approfondir sa coopération avec les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui est crucial pour améliorer la réalisation effective des droits humains, dont les droits au travail. Nous nous félicitons vivement de l'adhésion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la Coalition mondiale pour la justice sociale.

Nous constatons toutefois avec regret que, en l'état actuel des choses, nous ne sommes pas en bonne voie pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique. À cet égard, nous espérons que le deuxième Sommet mondial pour le développement social donnera un nouvel élan vers l'inclusion et la justice sociales et le dialogue social, de façon à faire progresser la protection sociale universelle, les emplois décents et les compétences vertes et numériques.

Nous attachons une grande importance à l'Étude d'ensemble de la commission d'experts. Ce document offre un aperçu complet du lien essentiel entre un milieu de travail sûr et salubre et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, permettant ainsi de réduire le coût global des prestations correspondantes. Il est urgent de renforcer la culture de la prévention au travail, de promouvoir la durabilité des entreprises et de garantir une protection sociale complète et accessible. Nous saluons à ce titre les recommandations concernant les points à améliorer qui figurent dans l'Étude d'ensemble.

Nous nous réjouissons du fait que les conclusions de la Commission de l'application des normes soient davantage orientées vers l'action. Elles fournissent des orientations aux mandants et favorisent l'engagement des États Membres de l'OIT. Nous encourageons les États Membres à se conformer autant que possible aux conclusions, le cas échéant en sollicitant l'assistance technique du BIT, qui peut aussi prendre la forme de missions.

Nous continuerons à soutenir pleinement et à renforcer le système de contrôle de l'OIT. Nous restons convaincus qu'il s'agit de l'un des éléments les plus complets et précieux d'un ordre multilatéral fondé sur des règles. Nous nous réjouissons à la perspective de tenir un dialogue constructif avec le Bureau et les mandants tripartites pour assurer le suivi des conclusions de la commission.

Le Président (original anglais)

Nous allons à présent procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport, tel qu'il figure dans les Comptes rendus des travaux n^{os} 4A et 4B?

(Le rapport est approuvé.)

Je souhaiterais adresser mes félicitations aux membres du bureau et de la commission, ainsi qu'au secrétariat, pour le travail accompli à la session de cette année. Permettez-moi d'insister sur le fait que les travaux de la Commission de l'application des normes sont l'une des pierres angulaires de l'action de l'OIT. Mes félicitations les plus chaleureuses à tous.

Soumission à la Conférence de plaintes au titre de l'article 26**Le Président**

(original anglais)

Je souhaite vous informer que le Bureau a reçu deux plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT de la part de délégués à la présente session de la Conférence. L'une concerne l'Arabie Saoudite et l'autre, le Chili. Le Bureau en a pris note, et ces plaintes seront traitées conformément aux procédures applicables.

Des délégués souhaitent-ils prendre la parole sur la question à ce stade?

M^{me} Passchier

Présidente du groupe des travailleurs de la Conférence

(original anglais)

Je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer brièvement au sujet de la plainte déposée au titre de l'article 26 concernant l'Arabie saoudite.

Alors que nous concluons cette session de la Conférence internationale du Travail, je dois malheureusement attirer votre attention sur une réalité douloureuse: la situation désastreuse des travailleurs migrants en Arabie saoudite. Treize millions d'hommes et de femmes, vous avez bien entendu, 13 millions d'hommes et de femmes, pour la plupart originaires de pays d'Asie et d'Afrique, subissent de graves abus dans le cadre du système de parrainage de la *kafala*, et nous ne pouvons pas rester indifférents face à cette situation.

À l'occasion de la présente session de la Conférence, les délégués des travailleurs de 36 pays, emmenés par des syndicats d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et des Amériques, ont officiellement déposé auprès de l'OIT une plainte au titre de l'article 26 contre l'Arabie saoudite. Ils demandent l'établissement d'une commission d'enquête, une mesure réservée aux violations les plus persistantes et les plus graves. Ils réclament la justice sociale pour ces millions de travailleurs.

Pourquoi cette plainte est-elle nécessaire? Les preuves sont accablantes: vol de salaires pendant des décennies, confiscation de passeports, travail forcé, escroqueries au recrutement, exposition à une chaleur mortelle et morts horribles sur les chantiers, y compris les décès confirmés liés à la construction d'infrastructures pour la Coupe du monde de football 2034. À elle seule, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois a recensé plus de 21 000 cas d'abus à l'encontre de travailleurs migrants, notamment le non-versement des salaires par des entreprises en faillite et l'accumulation de dettes à hauteur de centaines de millions de dollars, qui ont conduit dans certains cas à des situations de famine et à la mort.

Il n'est pas ici question de simples statistiques, mais de travailleurs: des pères de famille qui ne peuvent pas envoyer d'argent chez eux, des mères contraintes à la servitude domestique, des hommes écrasés sous les gravats, des travailleurs originaires de pays africains ou asiatiques qui ont quitté leur pays pour trouver du travail et sont revenus dans un cercueil.

Et pourtant, toute véritable forme de syndicat reste interdite en Arabie saoudite. Le système de la *kafala* est toujours en vigueur. Les femmes ne peuvent pas travailler, s'associer ou manifester librement sans être menacées d'actes de violence. Les travailleurs vivent et travaillent dans des conditions inhumaines, semblables à celles d'une prison.

L'accord de coopération récemment conclu entre l'Arabie saoudite et l'OIT est, espérons-le, le début d'un engagement concret en faveur des principes et droits fondamentaux au travail. Toutefois, les belles paroles ne suffisent pas. Sans changements tangibles sur le terrain, les annonces faites ne se traduiront que par des réformes superficielles. Les syndicats exigent que la plainte actuelle donne lieu à la mise en place d'une véritable commission d'enquête dotée de tous les pouvoirs nécessaires pour enquêter, établir un rapport et formuler des recommandations contraignantes.

Pourquoi maintenant? Parce que l'Arabie saoudite se prépare pour la Coupe du monde 2034, un événement qui risque de voir se reproduire les abus dont nous avons été témoins lors des préparatifs de la Coupe du monde 2022 au Qatar. Nous ne pouvons pas laisser l'histoire se répéter. Nous ne pouvons pas laisser la FIFA, les gouvernements, les entreprises internationales ou la société civile rester les bras croisés alors que l'exploitation des travailleurs fait la une de l'actualité mondiale.

Nous devons donc nous pencher de toute urgence sur cette situation grave et établir une commission d'enquête. Nous devons passer de la rhétorique à des mesures concrètes, à un contrôle contraignant de l'OIT, à la création de fonds d'indemnisation, à l'abolition des systèmes de *kafala* et au respect du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut migratoire ou leur statut d'emploi.

Une justice tardive équivaut à un déni de justice. Donnons suite à cette plainte. Demandons au Conseil d'administration, lorsqu'il examinera cette situation dans un avenir proche, d'établir une commission d'enquête. Et veillons à ce qu'aucun travailleur victime de travail forcé ne se voie jamais refuser l'exercice de son droit à la liberté et à un travail décent en Arabie saoudite ou de son droit à rentrer chez lui en toute sécurité.

(La Conférence poursuit ses travaux en plénière.)